

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

COMMUNE DE TREPAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°2018/12

Péril imminent arrêté de mise en demeure

Le Maire de la commune de TREPAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé par Monsieur Bruno FRANCOISE. Expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, en date du 23 mars 2018 sur notre demande, ainsi que l'avertissement donné à Monsieur Christophe FONTAINE propriétaire de l'immeuble sis à TREPAIL au 7 impasse Jean Lefevre., le 21 mars dernier.

Considérant qu'il ressort de ce rapport, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble de Monsieur Christophe FONTAINE propriétaire de l'immeuble sis à TREPAIL au 7 impasse Jean Lefevre.

Arrête

Article 1 : Monsieur Christophe FONTAINE demeurant à Saint Martin Aux Champs au 11 rue du Ban Saint Pierre, propriétaire de l'immeuble sis à TREPAIL au 7 impasse Jean Lefevre, devra dans un délai de 10 jours à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique

.En procédant à la mise en œuvre sans délai dans un premier temps d'un étalement de la façade impasse Jean Lefevre par la mise en place au minimum de 3 jambes de forces équilibrées par des lests, sur une longueur de 3 mètres environ à gauche de l'angle de la façade menaçant ruine où l'angle s'est effondré pour éviter le basculement de celle-ci. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée. Il conviendra de mettre en place au minimum deux tirants métalliques au niveau de l'ancien plancher haut rez-de- chaussée et de l'ancien plancher haut des combles pour liaisonner les faces Impasse Jean Lefevre et rue de l'église au droit des planchers qui ont été déposés. Ces tirants devront être conservés dans le cadre de la réhabilitation.

L'ensemble de la charpente devra être étayée au droit des poutres porteuses de l'ensemble de l'angle droit pour équilibrer l'ensemble du poids de la charpente et de la couverture dans cet angle. Une bâche respirante sera mise en place pour protéger l'angle de la construction des ruissellements d'eau dans l'attente de la reprise.

Après mise en place des mesures conservatoires, la reprise devra être réalisée sous deux mois ou avant si possible compte tenu de la gêne engendrée pour les riverains dans la mesure où l'ensemble des ruelles et des rues convergentes vers le 7 impasse Jean Lefevre sont condamnées pour la sécurité des personnes.


Article 2. : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire de la commune de Trépail est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Trépail, le 17 avril 2018

Le Maire,
Denis BOUVILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le